

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 18 septembre 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne

SONT ABSENTS : Robert Vincent
Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux.

2023-09-0829 **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant dans « Affaires nouvelles » le sujet suivant, à savoir :

14.1. Holocie – Projet – Appui au PHAQ.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0830 **Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

1. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi critique l'investissement accordé par le gouvernement du Québec à l'entreprise Volta et demande à qui profite les 500 000\$ investis par la Ville pour l'itinérance.

2. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé suggère au conseil municipal de préparer un bilan annuel des faits saillants et propose également que les élus préparent des bilans de leurs réalisations dans leurs quartiers et des responsabilités qui leur sont confiés (dossiers et comités).

3. M^{me} Hélène Fortier, directrice de l'organisme Impact de rue

M^{me} Hélène Fortier demande au conseil municipal quel moment serait opportun pour discuter de l'itinérance. Finalement, elle invite la population à venir au dernier BBQ estival ce vendredi le 22 septembre 2023 au stationnement du Maxi sur la rue Saint-Jacques.

4. M. Louis Simard, district 2

M. Louis Simard demande quels sont les données du recensement en matière d'itinérance à Granby et quelles sont les initiatives prises par la Ville à ce sujet, outre les lieux de tolérance.

5. M. Pascal et Nancy Pelletier Bonneau, (par courriel)

M. Pascal et Nancy Pelletier Bonneau demandent pourquoi les événements d'impact de rue n'ont plus lieu à la place du marché.

6. M. Rosaire St-Pierre, (par courriel)

M. Rosaire St-Pierre demande des feux clignotants pour la traverse piétonnière sur la rue Mountain pour aller à l'école Parkview.

2023-09-0831

Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 5 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 5 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0832

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80230 – 120 à 140, rue Simonds Sud – Lot numéro 6 576 730 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-155, transmettant la résolution numéro 230829-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Caroline Denommée, mandataire de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHR), pour l'immeuble situé au 120 à 140, rue Simonds Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Caroline Denommée, mandataire de l'OHHR, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 120 à 140, rue Simonds Sud, à Granby, portant le numéro de lot 6 576 730, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230829-05, en date du 29 août 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la configuration irrégulière du terrain;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 2 septembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80230 pour la propriété située au 120 à 140, rue Simonds Sud, portant le numéro de lot 6 576 730, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'aménagement d'un stationnement occupant 39,3 % de la cour avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 30 % pour les usages résidentiels de 5 logements et plus; et

d'autoriser l'aménagement de cent (100) cases de stationnement, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est de 1,5 case par logement, donc 135 cases;

le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 2023, sous le numéro 25985 de ses minutes, dossier de référence AGBY-237521.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0833

Autorisation et refus – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80220 – 817, rue Saint-Charles Sud – Lot numéro 6 499 761 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-154 transmettant la résolution numéro 230829-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Michel Gagnon, propriétaire, pour l'immeuble situé au 817, rue Saint-Charles Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Gagnon, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 817, rue Saint-Charles Sud, à Granby, portant le numéro de lot 6 499 761, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230829-04, en date du 29 août 2023, à l'effet d'autoriser en partie cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 2 septembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80220 pour la propriété située au 817, rue Saint-Charles Sud, portant le numéro de lot 6 499 761, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un logement secondaire d'une superficie représentant 42 % du logement principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 40 %, le tout en référence aux documents remis par le requérant en date du 3 août 2023; et

de refuser la demande de dérogation mineure qui visait à autoriser un logement secondaire qui n'est pas relié de l'intérieur par une pièce habitable au logement principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'un logement secondaire doit être relié de l'intérieur au logement principal par une pièce habitable ou un garage, et ce, pour le motif suivant :

- cela entraînerait la perte du caractère secondaire du second logement.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0834

Comités, responsabilités et représentations du conseil municipal

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-050;

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que soient désignés les conseillères et les conseillers selon les responsabilités attribuées ci-dessous :

Finances et ressources humaines

- Comité finances et ressources humaines
- Comité de retraite
- Comité développement économique

M. Stéphane Giard

Aménagement, protection du territoire et Habitation **M. Paul Goulet**

- Comité aménagement et protection du territoire
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Comité de démolition
- Comité finances et ressources humaines
- Comité habitation
- Comité adaptation aux changements climatiques

Activités sportives et de plein air **M. François Lemay**

- Comité activités sportives et de plein air
- Comité de circulation
- Comité de suivi plan directeur des parcs
- Comité infrastructures
- Comité stratégique des événements
- Comité transport en commun
- Club de golf Miner
- Granby Multi-Sports
- Comité adaptation aux changements climatiques

Développement social et qualité de vie **M^{me} Geneviève Rheault**

- Comité développement social et qualité de vie (famille, égalité, jeunesse)
- Comité culture et patrimoine
- Comité itinérance
- Comité de démolition (substitut)
- Comité égalité
- Comité transport en commun
- Comité stratégique des événements
- Ami-Bus
- Jeunes ambassadeurs de Granby (JAG)
- Corporation de développement communautaire (CDC)
- Vie culturelle et communautaire de Granby

Développement industriel **M. Alain Lacasse**

- Comité développement économique
- Comité activités sportives et de plein air
- Comité égalité
- Coprésident - Granby Industriel
- Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE)

Culture et patrimoine **M^{me} Denyse Tremblay**

- Comité culture et patrimoine
- Comité développement social et qualité de vie (aînés, accessibilité universelle)
- Comité de toponymie
- Comité consultatif de la culture
- Comité stratégique des événements
- Société d'histoire de la Haute-Yamaska
- Palace
- Vie culturelle et communautaire

Sécurité publique et circulation **M. Robert Riel**

- Comité sécurité publique et circulation
- Comité de circulation
- Comité itinérance
- Comité développement social et qualité de vie (itinérance, immigration, politique habitation, logements sociaux et abordables)
- Comité stratégique des événements
- Groupe Actions Solutions Pauvreté (GASP)

- Organisation municipale de la sécurité civile
- Office municipal habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR)

Développement commercial et touristique**M. Félix Dionne**

- Comité développement économique
- Comité infrastructures
- Comité stratégique des événements
- Comité habitation
- Zoo de Granby
- Président - Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR)

Infrastructures**M. Robert Vincent**

- Comité infrastructures
- Comité finances et ressources humaines
- Comité transport en commun
- Comité aménagement et protection du territoire
- Comité de suivi plan directeur des parcs

Développement durable et adaptation aux changements climatiques**M^{me} Catherine Baudin**

- Comité adaptation aux changements climatiques
- Comité aménagement et protection du territoire
- Comité consultatif agricole
- Comité de circulation
- Comité développement économique
- Comité consultatif en environnement
- Comité de démolition
- Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB)

Que M^{me} la mairesse Julie Bourdon soit la responsable des comités suivants :

- Comité développement économique
- Comité participation citoyenne
- Comité lutte à l'itinérance
- Comité pôle universitaire
- Comité stratégique des événements

et qu'elle agisse au sein des organismes suivants :

- L'ensemble des comités de la Ville
- Table des ambassadeurs de prospérité
- Chambre de commerce et industrie Haute-Yamaska
- Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR)
- Granby Industriel
- Comité pôle universitaire
- Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska
- Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs
- Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est
- Table des MRC de l'Estrie

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0835

Autorisation – CIMA+ – Transaction 2631 C.c.Q.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-053;

CONSIDÉRANT des différends intervenus entre la Ville et CIMA+ S.E.N.C. dans le cadre de la construction du centre aquatique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la transaction et quittance avec CIMA+ S.E.N.C. dont le projet est joint au sommaire DG-2023-053, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90698, tel qu'e fait foi le certificat du trésorier numéro 448-2023, en date du 15 septembre 2023.

Que l'avocate principale ou, en son absence, la directrice des Services juridiques et greffière ou l'avocat, et M^e Marilyse Racicot soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0836

Programme de subvention concernant la formation des pompiers volontaires et à temps partiel

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de sécurité incendie, sous le numéro SI-2023-004;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompières et les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompières et de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompières et des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompières et de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompières et les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby prévoit la formation de deux (2) pompières et/ou pompiers pour la formation de pompier 1, de pompier 2 et de désincarcération, que la Ville de Granby prévoit la formation pour douze (12) personnes pour la formation de matière dangereuse, de véhicule d'élévation et d'autopompe, que la Ville de Granby prévoit la formation pour seize (16) personnes pour la formation de sauvetage en espace clos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby prévoit tenir des séances de rappel à l'entraînement pour le maintien des compétences en intervention d'espace clos, d'intervention en matière dangereuse et d'intervention avec les outils de désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska en conformité suivant l'article 6 du programme.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique, par l'entremise de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompières et des pompiers volontaires ou à temps partiel ; et

de transmettre la présente demande d'aide financière à la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0837

Réorganisation du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de sécurité incendie, sous le numéro SI-2023-003;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles en vigueur en lien avec le nombre de pompiers qui doit être mobilisé à l'appel initial;

CONSIDÉRANT QUE la structure du Service de sécurité incendie doit être revue pour continuer de répondre aux exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie est à revoir le schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Granby est le seul de cette envergure dans la municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations ont été approuvées par le comité de sécurité publique et circulation lors de la rencontre du 19 juin 2023 et qu'il en fait la recommandation au conseil.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'entreprendre des démarches avec le ministère de la Sécurité publique et ses représentants pour établir un calendrier de mise en place des actions;

de procéder à l'augmentation des effectifs en caserne, et ce, à partir de janvier 2024;

de revoir les ententes avec les villes limitrophes afin d'augmenter notre efficience; et

de négocier avec le syndicat une lettre d'entente pour l'ajout des ressources.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 12 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0838

Calendrier des séances publiques – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-100;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de fixer les dates des séances publiques pour les mois de janvier à décembre 2024, comme suit:

CALENDRIER Séances publiques Janvier à décembre 2024

2024	Séances	Heure
22 janvier	Séance publique	19 heures
5 février	Séance publique	19 heures
19 février	Séance publique	19 heures
11 mars	Séance publique	19 heures
25 mars*	Séance publique	19 heures
8 avril	Séance publique	19 heures
22 avril	Séance publique	19 heures
6 mai	Séance publique	19 heures
3 juin	Séance publique	19 heures
17 juin	Séance publique	19 heures
2 juillet*(mardi)	Séance publique	19 heures
26 août	Séance publique	19 heures
9 septembre	Séance publique	19 heures
23 septembre	Séance publique	19 heures
7 octobre	Séance publique	19 heures
21 octobre	Séance publique	19 heures
4 novembre	Séance publique	19 heures
18 novembre	Séance publique	19 heures
2 décembre	Séances publiques extraordinaires pour le budget et ordinaire	19 heures
16 décembre	Séance publique	19 heures

*-semaine de 4 jours

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0839

Adoption de politiques et directive – Mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – Politique de gouvernance en matière d'accès à l'information – Directive concernant la protection des renseignements personnels dans le cadre d'un sondage réalisé par la Ville de Granby ou l'un de ses mandataires et la Politique de confidentialité– Politique de confidentialité

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-104;

CONSIDÉRANT la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* instaurant de nouvelles obligations pour la Ville en matière de protection de la vie privée et de transparence;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adopter la Politique de gouvernance en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, la Directive concernant la protection des renseignements personnels dans le cadre d'un sondage réalisé par la Ville de Granby ou l'un de ses mandataires et la Politique de confidentialité; et

de diffuser ces politiques et directive sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0840

Regroupement aggro 1 – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Quotes-parts du fonds de garantie – Assurance responsabilité civile et assurance biens – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, portant le numéro SJ-2023-103;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2018 l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages jusqu'au 31 décembre 2023 (résolution 2018-05-0436);

CONSIDÉRANT QUE les renouvellements des assurances responsabilité civile et biens entérinés lors de la séance du 21 août 2023 par les résolutions 2023-08-0691 et 2023-08-0692 s'accompagnent de quotes-parts à verser aux fonds de garantie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de transmettre à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le paiement des quotes-parts des fonds de garantie en responsabilité civile et du fonds de garantie pour le terme 2023-2024 pour un montant total de 106 412,80\$ taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 437-2023, en date du 13 septembre 2023.

Que l'avocat aux affaires juridiques ou, en son absence, la directrice des Services juridiques et greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0841

Adjudication du contrat numéro 197/2023 – Services professionnels en ingénierie – Réalisations de plans et devis et surveillance du nouveau système de désinfection des eaux usées – FNX-INNOV inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-113;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adjuger le contrat numéro 197/2023 pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans, devis ainsi que la surveillance du nouveau système de désinfection des eaux usées au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit FNX-INNOV inc., pour un montant total, taxes incluses, de 544 835,48 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91192.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 436-2023 , en date du 13 septembre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 29 juin 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 11 juillet 2023, numéro 2, en date du 17 juillet 2023 et numéro 3, en date du 11 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0842

Conclusion du contrat numéro 362/2023 – Location de conteneurs – 2023-2025 – Enviro Connexions

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-119;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Enviro Connexions, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 5 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 362/2023 pour les services de location de conteneurs pour une période de seize (16) mois, soit du 26 septembre 2023 au 31 janvier 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro Connexions, pour un montant total, taxes incluses, de 55 868,08 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 430-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 12 septembre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0843

Annulation de soldes résiduaux pour règlements d'emprunt – Règlements numéros 0540-2015, 0733-2017, 0821-2018 et 0840-2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-045;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a entièrement réalisé l'objet des règlements selon ce qui y était prévu, dont la liste est jointe au sommaire numéro SF-2023-045;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère; et

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de modifier les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente de ces subventions sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe; et

de demander au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnées à l'annexe; et

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0844

**Mouvements de main-d'œuvre – 18 août 2023 au 7 octobre 2023 –
Embauche – M. Benjamin Lapierre au poste de contremaître – Voirie, au
Service des travaux publics – Nomination – M^{me} Maggie Lemieux au poste
de préposée à l'expérience-client (temps réduit – 25 heures), à la Division
aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du
développement social – Retraite – M. Claude Paquette au poste d'opérateur
d'appareils motorisés, classe B au Service des travaux publics, en date du
1^{er} octobre 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-023, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 18 août 2023 au 7 octobre 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2023-023 et à son annexe.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'autoriser l'embauche de monsieur Benjamin Lapierre au poste de contremaître – Voirie, au Service des travaux publics, en date du 2 octobre 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux modalités prévues à la politique en vigueur régissant le personnel cadre;
- d'autoriser la nomination de madame Maggie Lemieux au poste de préposée à l'expérience-client (temps réduit – 25 heures), à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 19 septembre 2023; et
- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Claude Paquette au poste d'opérateur d'appareils motorisés, classe B au Service des travaux publics, en date du 1^{er} octobre 2023. Monsieur Paquette prendra sa retraite après huit années de service à la Ville de Granby;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 440-2023, en date du 13 septembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0845

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-3 – 2023-2166 – 306 à 312, rue Principale – PIIA-12 – 2023-2090 – 835, boulevard Industriel – PIIA-18 – 2023-1951 – 403, rue Fréchette – PIIA-20 – 2023-2190 – 222 à 228, rue du Mont-Shefford – PIIA-22 – 2023-1335 – 906, rue Principale – PIIA-32 – 2023-2197 et 2023-2198 – 449 et 451, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-158;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 29 août 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3	2023-2166	230829-08	306 à 312, rue Principale	Construction
PIIA-12	2023-2090	230829-09	835, boulevard Industriel	Enseigne
PIIA-18	2023-1951	230829-02	403, rue Fréchette	Construction
PIIA-20	2023-2190	230829-10	222 à 228, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-22	2023-1335	230829-11	906, rue Principale	Construction
PIIA-32	2023-2197 et 2023-2198	230829-15	449 et 451, rue des Écoliers	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0846

Refus - Demande numéro 2023-80198 de modification au Règlement de zonage - 760, rue Denison Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-156, transmettant la résolution 230829-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un projet d'ensemble constitué de neuf (9) bâtiments multifamiliaux allant jusqu'à cinq (5) étages, pour un total de 117 logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les habitations multifamiliales « R4+ » de cinq (5) étages dans la zone commerciale JI08C qui autorise uniquement des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 230829-06, ne recommande pas la demande considérant que l'autorisation de ces classes d'usages nécessite un encadrement particulier, afin que le projet s'intègre bien au secteur tout en conservant un maximum de boisés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, visant à autoriser les habitations multifamiliale « R4+ » de cinq (5) étages dans la zone commerciale JI08C, laquelle autorise uniquement des usages commerciales; et

d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0847

Avis de changement numéros 8, 9, 10, 12, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 – Modernisation des équipements d’approvisionnement en eau brute – Contrat numéro 147/2022 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2023-010;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 147/2022 adjudgé à Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. par la résolution numéro 2022-07-0654 pour la modernisation des équipements d’approvisionnement en eau brute; et

CONSIDÉRANT les avis de changement joints au sommaire numéro BP-2023-010;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de ratifier les travaux supplémentaires au contrat de la modernisation des équipements d’approvisionnement en eau brute numéro 147/2022, adjudgé à Groupe Allaire Gince Infrastructure inc.; et

d’accepter les avis de changement numéros 8, 9, 10, 12, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 147/2022, le tout tel que décrit au long en annexe et entraînant une augmentation de 61 247,35 \$ plus taxes applicables, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisation, projet numéro 91131.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 432-2023, en date du 12 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0848

Autorisation – Installation de bornes rapides 400 V par Hydro-Québec – Centre sportif Louis-Choinière

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-161;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec assume entièrement les coûts d'achat, d'installation et d'entretien des bornes de recharge;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'est demandée à la Ville pour ce projet; et

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à l'action numéro 21 du Plan environnement 2020-2023, soit « Implanter de nouvelles bornes de recharge niveau II (240 V) et niveau III (400V) »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder à Hydro-Québec l'autorisation d'installer 6 bornes de recharge rapides de 400 V dans le stationnement du centre sportif Louis-Choinière, localisé au 1350, rue Principale;

de conclure une entente intitulée « Permission d'occupation du domaine public pour bornes de recharge de véhicules électriques » dont le modèle est joint au sommaire numéro SAPT-2023-161; et

d'autoriser M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement, ainsi que M. Yvan Gatién, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, à signer cette entente, laquelle est requise pour ce projet.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de servitude nécessaire aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0849

Identification de plantes au parc Richelieu

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-159;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des affichages devait être réalisée à la suite de la réalisation du parc;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage permettra une meilleure récolte des produits par les citoyennes et les citoyens et une meilleure utilisation du parc;

CONSIDÉRANT QUE cette action favorise l'agriculture urbaine au sein de la municipalité et offre un exemple de forêt nourricière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité aménagement et protection du territoire lors de la réunion du 23 août 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de procéder à l'installation de quinze (15) lutrins (pour les arbres et massifs arbustifs) et d'étiquettes d'aluminium pour les vivaces au parc Richelieu, entraînant une dépense d'environ 17 000 \$, incluant les frais de graphisme et la pose, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 442-2023, en date du 14 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0850

Autorisation – Déplacement des réseaux d'utilités publiques – Reconfiguration de la pointe formée par les rues Mountain, Robitaille et d'Old Shefford – Vidéotron

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-054;

CONSIDÉRANT le projet de reconfiguration des rues Mountain, d'Old Shefford et Robitaille;

CONSIDÉRANT QU'un déplacement de réseau est requis pour permettre la réalisation du projet de reconfiguration des rues Mountain, d'Old Shefford et Robitaille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a demandé à Hydro-Québec de reconstruire son infrastructure électrique à l'extérieur de la future emprise de la rue Robitaille;

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction de la ligne électrique d'Hydro-Québec sur la rue Robitaille;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron est installée sur les poteaux d'Hydro-Québec et que le déplacement a été demandé par la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un premier transfert budgétaire au montant de 33 949 \$ du surplus réservés aux imprévus vers le projet d'immobilisations numéro 80819.3;

d'autoriser un second transfert budgétaire au montant de 13 380 \$ du projet d'immobilisations numéro 80819.6 vers le projet d'immobilisations numéro 80819.3; et

de confirmer le déplacement des réseaux de télécommunication de Vidéotron vers la nouvelle ligne Hydro-Québec, entraînant une dépense estimée de 116 152,10 \$, plus taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80819.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 424-2023, en date du 6 septembre 2023.

Que le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0851

Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 32 (22,3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) – Prolongement des infrastructures municipales – Projet Haus-Natur – Rues Dessau, Weinmar et Sheldon-Ross

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-069;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des infrastructures municipales requis pour le projet de développement Haus-Natur, ainsi que l'application de l'article 32 (22,3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modification) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

de prendre possession de ces infrastructures d'aqueduc et d'égouts ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales, tel qu'illustré aux plans numéros F2002538CIV001, C000 à C005 revision D et F2002538CIV, C000 à C018 revision A, de l'ingénieure M^{me} Jade Bossé-Bélanger de la firme FNX-INNOV inc., et ce, conditionnellement aux ajustements suivants :

- les ouvrages à proximité des bandes riveraines et des milieux humides devront être décalés de façon à éviter tout travaux dans ces zones;
- les infrastructures devront être prolongées jusqu'à la rue Robitaille;
- les branchements pluviaux pour les résidences devront être ajoutés; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 32 (22,3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0852

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier du plateau, phase VI - Rues du Mont-Shefford, du Mont-Saint-Hilaire et du Mont-Brome – Entente numéro 16-2022 – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-072;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 1^{er} septembre 2023, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales des rues du Mont-Shefford, du Mont-Saint-Hilaire et du Mont-Brome, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

de décréter ouvertes ces rues; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 16-2022 et ses modifications conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement de terres Miner inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0853

Réception provisoire – Préachat d'un système de préparation et de dosage de polymères pour la Station d'épuration des eaux usées (STEP) – Contrat numéro 009/2021 – CON V AIR inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-073;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 20 avril 2023, la réception provisoire pour le préachat d'un système de préparation et de dosage de polymères conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX-INNOV inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire faisant suite au contrat numéro 009/2021 conclu entre la Ville de Granby et CON-V-AIR inc..

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0854

Réception provisoire – Travaux de construction d'un mur antibruit – 111, rue Robitaille – Contrat numéro 122/2023 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-070;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 25 août 2023, la réception provisoire des travaux de construction d'un mur antibruit, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 122/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0855

Réception provisoire – Travaux de planage et de pavage – Boulevard Leclerc Ouest (entre les rues Principale et Foch) – Contrat numéro 136/2023 – Eurovia Québec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-071;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter, en date du 31 août 2023, la réception provisoire des travaux de planage et de pavage du boulevard Leclerc Ouest, entre les rues Principale et Foch, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 136/2023 conclu entre la Ville de Granby et Eurovia Québec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0856

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue de Boisjoli – Entente numéro 23-2021 – Succession Paul-Émile Daigle

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-068;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 29 août 2023, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue de Boisjoli, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous la surveillance de la firme FNX-INNOV inc.;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 23-2021 conclue entre la Ville de Granby et la Succession Paul-Émile Daigle.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0857

Réception provisoire – Fourniture et installation de lignes de vies au Palace de Granby – Contrat numéro 481/2022 – Cimota inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2023-014; et

CONSIDÉRANT le contrat numéro 481/2022 adjudgé à Cimota inc. et les avenants de modification confirmés pour la fourniture et l'installation de lignes de vie au Palace de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 10 juillet 2023, la réception provisoire des travaux pour la fourniture et l'installation de lignes de vie au Palace de Granby, réalisés conformément aux plans et devis; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat numéro 481/2022 conclu entre la Ville de Granby et Cimota inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0858

Réception définitive – Remplacement de la surface synthétique du terrain Jean-Yves-Phaneuf – Contrat numéro 021/2022 – L.M.L. Paysagiste et Frères inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2023-013; et

CONSIDÉRANT le contrat numéro 021/2022 adjudgé à L.M.L. Paysagiste et Frères inc. pour les travaux de remplacement de la surface synthétique du terrain Jean-Yves-Phaneuf;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 12 septembre 2023, la réception définitive des travaux de remplacement de la surface synthétique du terrain Jean-Yves-Phaneuf, réalisés conformément aux plans et devis; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat numéro 021/2022 conclu entre la Ville de Granby et L.M.L. Paysagistes et Frères inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0859

Proclamation – Septembre : mois de sensibilisation à l'arthrite – Journée mondiale de l'arthrite – 12 octobre 2023 – Société de l'arthrite du Canada

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-139;

CONSIDÉRANT les aspirations municipales de proposer des initiatives visant le bien-être physique et mental de l'ensemble de la population Granbyenne;

CONSIDÉRANT QUE les activités de sensibilisation et de visibilité sont importantes afin de faire connaître et reconnaître cette maladie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Société d'arthrite du Canada;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 1^{er} septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de proclamer le mois de septembre comme étant le mois de sensibilisation à l'arthrite, et

d'autoriser l'illumination du Centre Notre-Dame en bleu, lors de la *Journée mondiale de l'arthrite* le 12 octobre 2023;

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0860

Autorisation – Planification et mise à jour – Politique égalité

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-142;

CONSIDÉRANT QUE les besoins ont évolué dans la population en matière d'égalité depuis 2017;

CONSIDÉRANT l'évolution du concept de genre; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 1er septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la mise à jour de la politique égalité dès l'automne 2023 entraînant une dépense de 15 000 \$, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 5 septembre 2023;

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0861

Autorisation de signature – Entente de gestion – Cueillette de pommes au verger du parc naturel du Mont – Harmonie Jeunesse de Granby – Collège du Mont-Sacré-Cœur – Association des parents et amis des scouts du groupe St-Joseph de Granby inc. – 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-145;

CONSIDÉRANT le mandat de gestion accordé aux organismes aux termes de la résolution adoptée le 5 septembre 2023 sous le numéro 2023-09-0802;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure une entente avec Harmonie Jeunesse de Granby, le Collège Mont-Sacré-Cœur et le Association des parents et amis des scouts du groupe St-Joseph de Granby inc. concernant la gestion et la supervision de l'activité de cueillette de pommes au verger du parc Naturel du Mont les fins de semaine du 16-17 septembre 2023, 23-24 septembre 2023 et 30 et 1^{er} octobre 2023, le tout suivant les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2023-145;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0862 Autorisation – Demande de commandite – Cégeps en spectacle – CÉGEP de Granby – 2023-2027

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-086;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite reconnaître les artistes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Cégeps en spectacle permet à la relève de s'initier aux arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE la commandite cadre dans la politique de la culture et du patrimoine de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la présentation du dossier par courriel le 19 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder une aide financière annuelle d'une somme de 250 \$ au CÉGEP de Granby pour les années 2023 à 2027, pour la commandite du *Prix du public* remis lors de la tenue de l'événement Cégeps en spectacle, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 419-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 5 septembre 2023; et

de conclure une entente avec le CÉGEP de Granby visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2023-086.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0863 Autorisation – Demande d'aide financière – Remboursement de frais – Maison d'hébergement pour personnes en difficultés Le Passant

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-141;

CONSIDÉRANT les enjeux identifiés par le comité itinérance sur les besoins en matière d'hébergement temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'hébergement pour personnes en difficulté (MHPD) Le Passant, travaille sur un projet d'agrandissement qui permettrait l'ajout de seize (16) lits;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 1^{er} septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder une aide financière au montant de 19 294 \$ à l'organisme la Maison d'hébergement pour personnes en difficulté (MHPD) Le Passant, pour le remboursement des frais administratifs des coûts d'arpentage et d'architecture, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 423-2023, en date du 5 septembre 2023; et

de conclure une entente avec l'organisme la Maison d'hébergement pour personnes en difficulté (MHPD) Le Passant, visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au modèle d'entente joint au sommaire ASC-2023-141.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0864

Autorisation – Demande d'aide financière – Grande fête d'ouverture du nouveau parc de planche à roulettes et piste à rouleaux – Granby Multi-Sports

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-140;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de services réalisée par notre partenaire Granby Multi-Sports cadre dans les objectifs ciblés par la politique jeunesse; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 1^{er} septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, sur une présentation de pièces justificatives, une aide financière d'une somme maximale de 4 263,28 \$ à Granby Multi-Sports (GMS), pour la réalisation de la Grande Fête d'ouverture du nouveau parc de planche à roulette et de la piste à rouleau près de l'école secondaire Joseph-Hermas-Leclerc, et ce, conditionnellement à ce que GMS assure la visibilité de la Ville de Granby, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 423-2023, en date du 6 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0865

Autorisation – Demande d'aide financière – Ateliers Antidote VIT – Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de Granby (AQDR)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-138;

CONSIDÉRANT l'objectif de la politique des personnes âgées de favoriser la concertation entre les partenaires du milieu pour la réalisation de projets par, pour et avec les personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'objectif de la politique des personnes âgées de soutenir la participation sociale pour que les personnes âgées mettent à profit leurs compétences au service de la collectivité; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 1^{er} septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d'une somme de 1 000 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de Granby (AQDR), pour la réalisation d'ateliers Antidote VIT en 2024, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme assure la visibilité des ateliers, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 5 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0866

Autorisation – Demande d'aide financière – 38^e Symposium Journées annuelles de formation – Fédération québécoise du loisir en institution (FQLI) – 4 au 6 octobre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-137;

CONSIDÉRANT l'objectif de la politique des personnes âgées visant à soutenir la concertation entre les partenaires du milieu, pour la réalisation de projets par, pour et avec les personnes âgées; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 1^{er} septembre 2023 ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d'une somme de de 500 \$ à la Fédération québécoise du loisir en institution (FQLI), pour la tenue de leur 38^e symposium *Journées annuelles de formation*, prenant place à l'Hôtel Castel du 4 au 6 octobre 2023, en s'assurant d'une visibilité de la Ville lors de l'événement, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 421-2023, en date du 5 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0867

Autorisation – Demande d'aide financière – Aide à l'entretien – Cimetières Catholiques de Granby – Pinewood Cemetery

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-136;

CONSIDÉRANT les enjeux en itinérance et la volonté d'offrir des espaces sécuritaires et respectueux à la population vulnérable;

CONSIDÉRANT le désir de préserver l'acceptabilité sociale de la population environnante des campements; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 1^{er} septembre 2023 ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d'une somme de 4 000 \$, soit une somme de 2 000 \$ à Pinewood Cemetery et 2 000 \$ aux cimetières Catholiques de Granby, afin de rembourser les coûts reliés à l'entretien de leur site, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 420-2023, en date du 5 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0868

Autorisation à soumettre une demande d'aide financière – Programme Nouveaux horizons pour les personnes âgées – Ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-143;

CONSIDÉRANT l'objectif de la politique des personnes âgées visant à soutenir la participation sociale pour que les personnes âgées mettent à profit leurs compétences au service de la collectivité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 1^{er} septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de déposer une demande d'aide financière d'une somme de 16 000 \$, pour appuyer des projets conçus par et pour les personnes âgées, afin de contribuer à l'amélioration de leur santé et leur bien-être, dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les personnes âgées* du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, et ce, avant la date d'échéance du 28 septembre 2023;

Adoptée à l'unanimité

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Marathon de Granby le 1^{er} octobre 2023, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés, et ce, du 28 septembre au 2 octobre 2023;

d'autoriser la fermeture du 1^{er} stationnement du parc Daniel-Johnson (longeant la rue Drummond) dès 18 heures le 28 septembre, la fermeture de la rue Drummond entre la rue Cedar et le boulevard Leclerc Est, ainsi que l'interdiction de stationnement, de 4 heures à 17 heures le 1^{er} octobre;

d'autoriser la restauration, le bruit et le son amplifié entre 8 heures et 14 h 30 le jour de l'événement;

d'autoriser la fourniture des services municipaux ainsi que la location de matériel autorisé et nécessaire à la présentation de cet événement, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'au montant maximal de 13 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 434-2023, en date du 13 septembre 2023; et

de facturer à l'entreprise les coûts en services municipaux demandés au-delà du montant de 13 000\$.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0871

Autorisation – Activité spéciale et demande de contribution financière – 7^e édition – La Grande Marche de Granby – Centre-ville de Granby – 14 octobre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-135;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette activité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue La Grande Marche de Granby le 14 octobre 2023 ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié pendant l'activité;

d'autoriser la fermeture d'une section de la rue Principale entre les rues Dufferin et Court, de 7 heures à 13 heures, afin de permettre le montage et le démontage des arches et kiosques;

d'accorder une aide financière au montant de 3 000 \$ à Granby Multi-Sports dans le cadre de l'organisation de cet événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet évènement, et ce, jusqu'au montant maximal de 11 200 \$, lesdites dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 441-2023, en date du 14 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0872

Autorisation – Activité spéciale – Opti-vélo – Club optimiste de Granby – Partie de stationnement du parc Daniel-Johnson – 7 octobre 2023 – Abrogation de la résolution numéro 2023-05-0373

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-144;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette activité;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la température, la tenue de l'activité n'a pu être réalisée suivant les dates autorisées par la résolution adoptée le 1^{er} mai 2023,

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'abroger la résolution numéro 2023-05-0373;

d'autoriser la fermeture du petit stationnement adjacent au pavillon Roger-Bédard, situé dans le parc Daniel-Johnson lors de l'activité Opti-vélo le 7 octobre 2023, de 8 heures à 13 h 30 (de 6 heures à 14 heures pour permettre le montage et le démontage); et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet évènement, et ce, jusqu'au montant maximal de 1 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 438-2023, en date du 13 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0873

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Richard-Frost et Mountain et d'arrimer les dates pour l'émission des vignettes hivernales dans les parcs municipaux de stationnement du centre-ville avec celles du Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Richard-Frost et Mountain et d'arrimer les dates pour l'émission des vignettes hivernales dans les parcs municipaux de stationnement du centre-ville avec celles du Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Richard-Frost et Mountain et d'arrimer les dates pour l'émission des vignettes hivernales dans les parcs municipaux de stationnement du centre-ville avec celles du Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit ».

2023-09-0874 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser un seul bâtiment de 10 logements dans la zone DE06R**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP25-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser un seul bâtiment de 10 logements dans la zone DE06R.

2023-09-0875 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP25-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser un seul bâtiment de 10 logements dans la zone DE06R**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP25-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP25-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP25-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser un seul bâtiment de 10 logements dans la zone DE06R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 octobre 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0876 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter une nouvelle intégration architecturale à l'aire de PIIA-42**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP26-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter une nouvelle intégration architecturale à l'aire de PIIA-42.

2023-09-0877

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP26-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter une nouvelle intégration architecturale à l'aire de PIIA-42

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP26-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP26-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP26-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter une nouvelle intégration architecturale à l'aire de PIIA-42 », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 octobre 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0878

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR08-2023 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2023-2337 pour la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230808-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR08-2023, lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

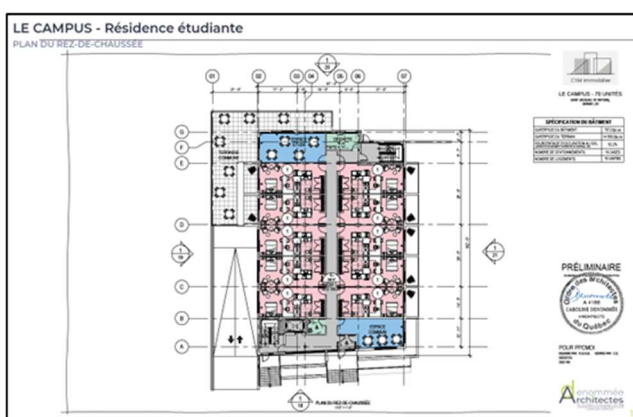
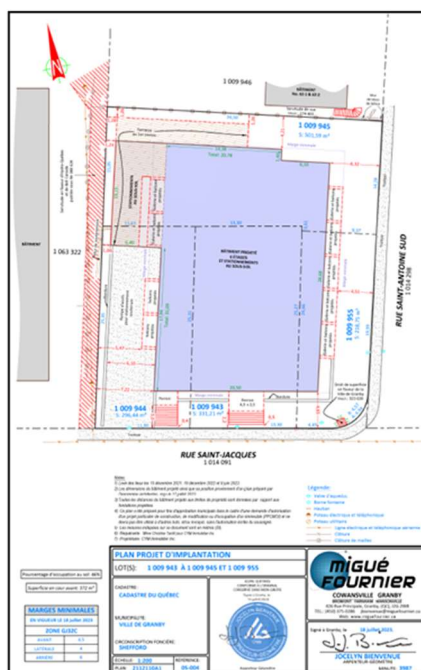
Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

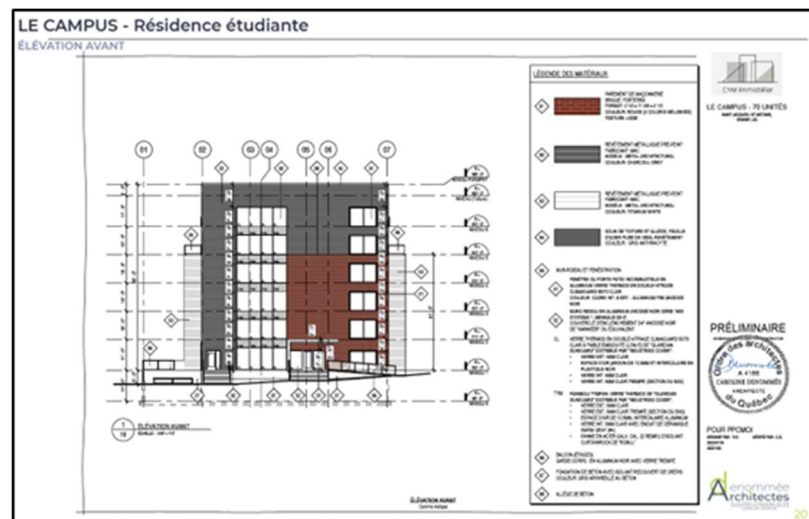
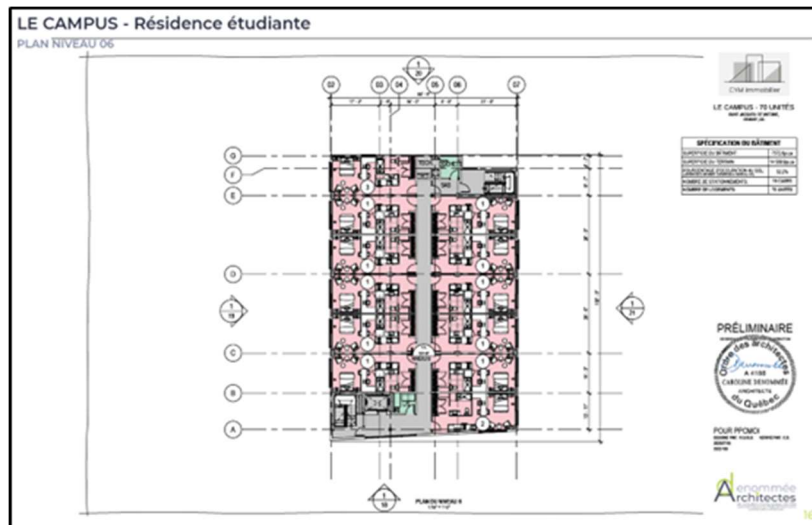
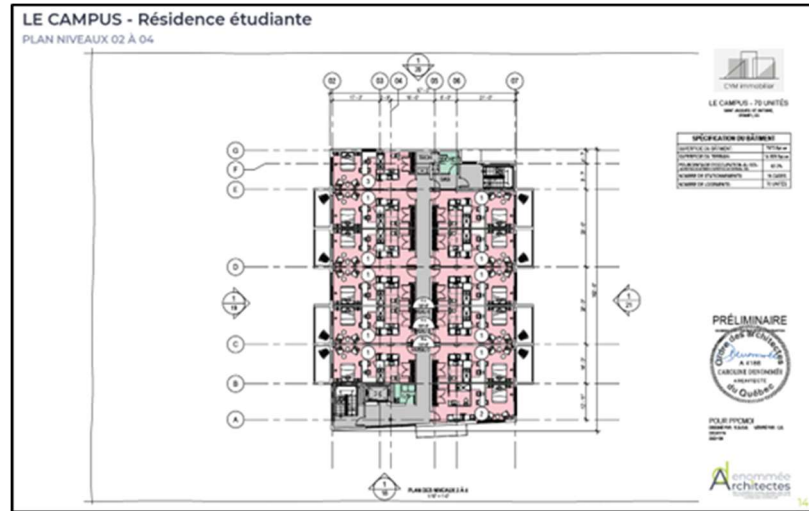
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro de demande 2023-2337 de la façon suivante :

2.1 Permettre la construction d'une résidence étudiante de 70 logements sur la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, étant les lots numéros 1 009 943, 1 009 944, 1 009 945 et 1 009 955 du cadastre du Québec,

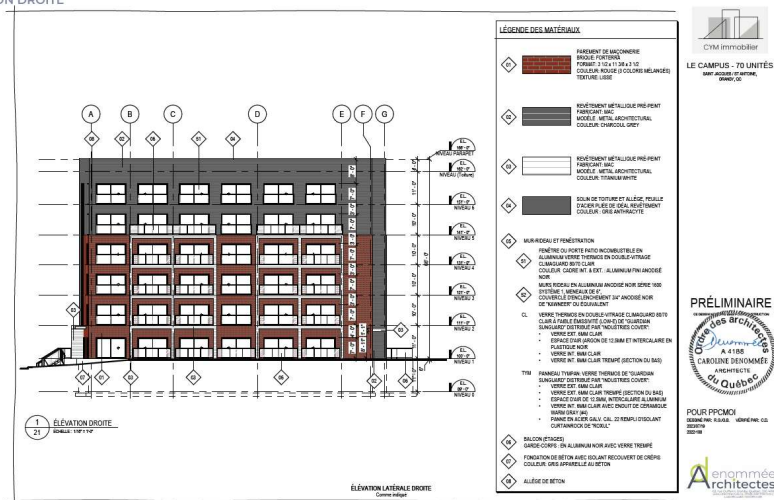
le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3987 de ses minutes, plan 2112110A1, référence 05-004, en date du 18 juillet 2023 et aux plans préparés par M^{me} Caroline Dénommée, architecte, dossier 2022-108 en date du 19 juillet 2023.





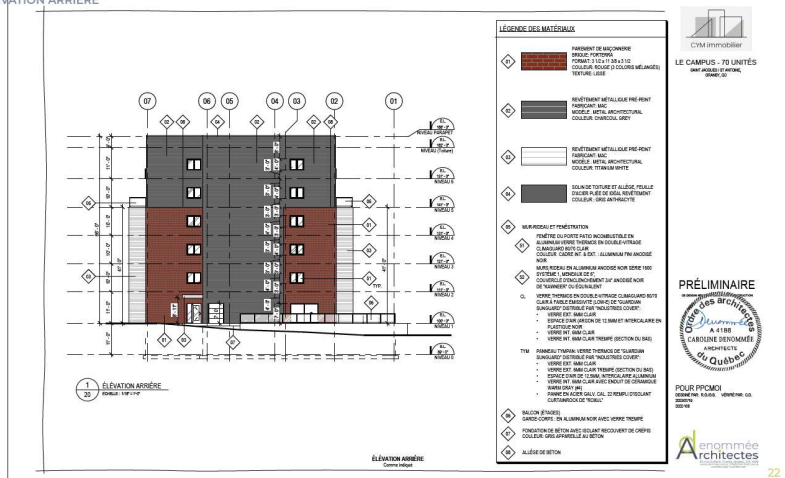
LE CAMPUS - Résidence étudiante

ÉLEVATION DROITE



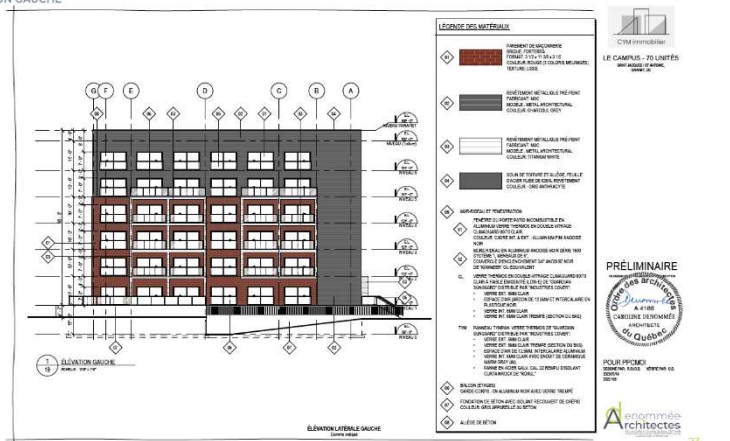
LE CAMPUS - Résidence étudiante

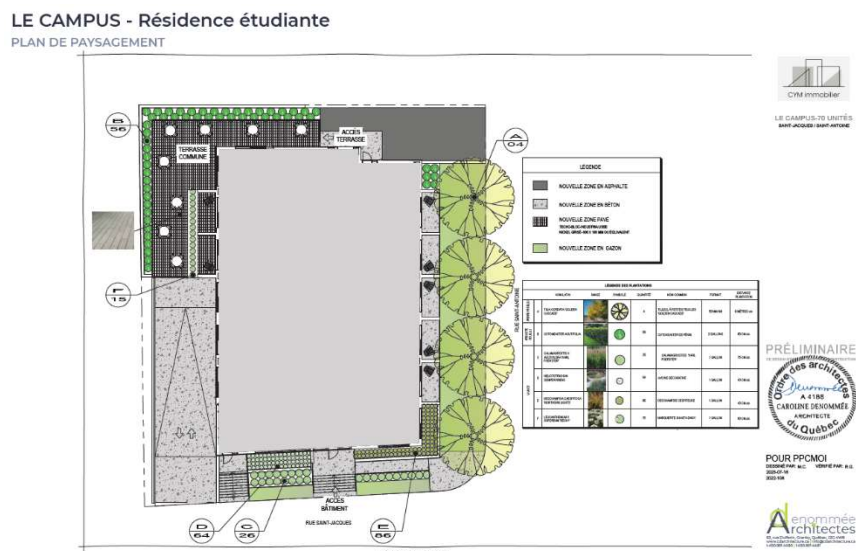
ÉLEVATION ARRIÈRE



LE CAMPUS - Résidence étudiante

ÉLEVATION GAUCHE

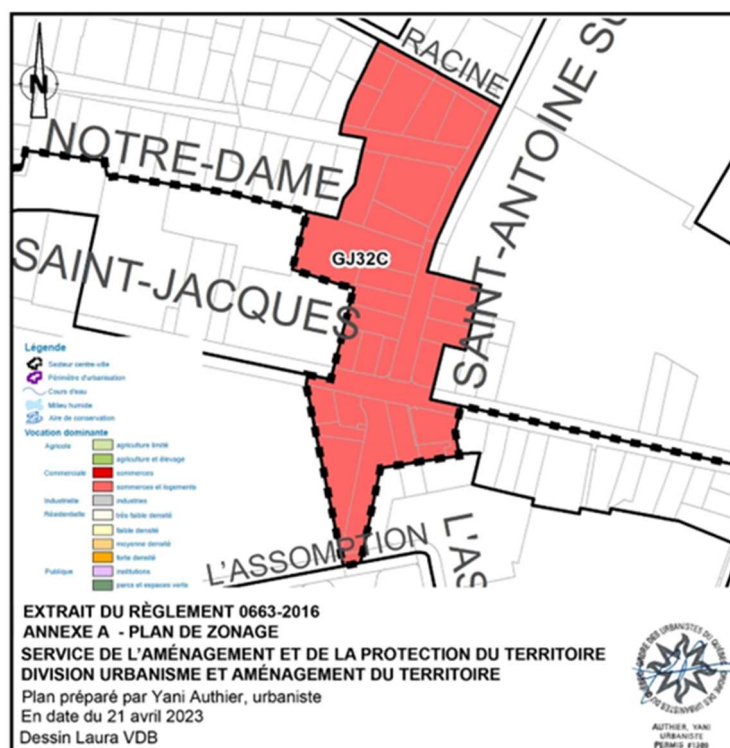




3. En vertu du Règlement numéro 0668-2016 de construction et du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro GJ32C (secteur au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud);
 - 3.2 La demande vise à permettre que les logements situés au sixième étage ne possèdent pas de balcons. Selon le Règlement numéro 0668-2016 de construction, chaque logement situé au-dessus de premier étage doit être pourvu d'un balcon;
 - 3.3 La demande vise à permettre que le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal soit de 52,2 %. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal est de 35 %;
 - 3.4 La demande vise à permettre six (6) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisé est de trois (3);
 - 3.5 La demande vise à permettre que le bâtiment soit constitué de 70 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal de logements autorisé est de six (6);
 - 3.6 La demande vise à permettre que le nombre de cases de stationnement soit au nombre de 16. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est de 25 % de 1,5 case par logement, représentant un minimum de 26 cases de stationnement;
 - 3.7 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0668-2016 de construction en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée GJ32C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 avril 2023.



qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 18 octobre 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0879

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1252-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à modifier l'heure et les dates de fermeture des parcs de planche à roulettes (skatepark) et à prévoir les heures de fermeture des pistes à rouleaux (pumptrack)

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1252-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à modifier l'heure et les dates de fermeture des parcs de planche à roulettes (skatepark) et à prévoir les heures de fermeture des pistes à rouleaux (pumptrack) », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 septembre 2023, soit adopté avec les modifications suivantes :

- ajouter le mot « skatepark » dans le titre du règlement et à l'article 2, soit dans le titre du paragraphe 4 après les mots « parcs de planche à roulettes ».

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0880

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1253-2023 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin d'abaisser la vitesse de certaines rues à 40 km/h et d'ajouter les zones scolaires des écoles des Monarques et des Perséides

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1253-2023 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin d'abaisser la vitesse de certaines rues à 40 km/h et d'ajouter les zones scolaires des écoles des Monarques et des Perséides », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 septembre 2023, soit adopté avec les modifications suivantes :

- ajouter un nouvel article 5 mentionnant que l'article 3 dudit règlement prend effet après le délai d'affichage soit le 28 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0881

Autorisation – Holocie – Projet – Appui au PHAQ

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-054;

CONSIDÉRANT le projet des Habitations Holocie - Holocie coopérative de solidarité qui vise à améliorer l'offre de logements locatifs abordables, à savoir le projet de 66 unités résidentielles locatives abordables sur la rue du Centre;

CONSIDÉRANT le montage financier et les prévisions budgétaires du projet;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1143-2022 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale*, lequel règlement a été approuvé par la SHQ le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce règlement, un protocole d'entente doit intervenir avec le bénéficiaire de l'aide pour ainsi établir les modalités du versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité;

CONSIDÉRANT la possibilité de créer 66 logements abordables sur le territoire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'appuyer le projet déposé par Les Habitations Holocie - Holocie coopérative de solidarité pour le site proposé de la rue du Centre, et ce, dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) – Volet 1;

de confirmer que le projet se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Granby;

de confirmer que le projet est conforme, et de l'intention du conseil de considérer les modifications réglementaires et/ou les autres mesures pouvant être mises en œuvre sur le plan technique à ce chapitre, le cas échéant;

de confirmer l'intention de la Ville de contribuer à hauteur de 40 % de la subvention de la SHQ, soit en don de terrains, en argent, ou en crédit de taxe, ou une combinaison de ceux-ci, laquelle contribution est de l'ordre de 5 031 138,92 \$, comme suit :

- trois terrains situés sur la rue du Centre totalisant 1 439 000 \$;
- un crédit de taxes au montant de 784 138,92 \$; et
- une subvention de 2 808 000 \$;

le tout étant convenu que la contribution financière de la Municipalité sera payable suivant un protocole d'entente à intervenir, dans lequel les modalités de versements seront prévues et pourront s'arrimer à celles de la SHQ.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0882

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Mario Brisebois, district 2

M. Mario Brisebois demande que les aménagements de plantes sur la rue Saint-André soient revus puisque leur hauteur nuit à la visibilité. Il demande également que les travailleurs du CIUSSS sur le chantier de la maison des aînés enlèvent la signalisation lorsque le chantier est terminé (cône, stop, chevalet, etc.).

2. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé questionne la décision de la Ville de bonifier la présence policière et d'engager des ressources spécialisées alors qu'il y a onze (11) organismes qui s'occupent de l'itinérance sur le territoire. Il suggère que la Ville achète la bâtisse abandonnée sur la rue Saint-Charles Sud (ancienne résidence pour personnes âgées) pour accueillir et loger les itinérants.

3. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi demande si la mairesse a un plan d'action pour l'itinérance. Il demande que les travaux de resurfaçage sur le boulevard Leclerc se prolongent jusque devant l'hôpital pour des raisons de sécurité. Finalement, il est d'avis que les pommes du verger ne sont pas consommables. Il demande quel est le produit utilisé pour le traitement.

2023-09-0883

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 26.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe